

MAIRIE DE CHATENROY 77167

Effectif légal du Conseil	11
Membres en exercice	11
Majorité absolue	6

COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16 octobre 2013

Mardi 22 octobre 2013
20h00

Date d'affichage
31 octobre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Châtenoy, sous la Présidence de Denis CELADON, Maire, le Mardi 22 octobre 2013 à 20h00.

PRESENTS : *Monsieur Denis CELADON, Madame Évelyne BEAUVAIS, Monsieur Éric MORVAN, Madame Laurence PICOT, Madame Magalie PANNESE, Madame Claudine CHATEIGNER, Monsieur Patrick VALEUR, Monsieur Bertrand BORLETEAU, Madame Murielle TELLIER, Monsieur Richard MONSALLIÉ*

EXCUSES : *Madame Isabelle BILAND-PERENNES*

ABSENTS :

POUVOIRS :

SECRETAIRE

DE SEANCE : *Monsieur Éric MORVAN*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour : Adhésion au régime de l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires, l'adoption de la charte de gestion écologique des espaces communaux du "PNR, la validation de l'acquisition du bien immobilier sis 1, rue grande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

1°) Approbation du procès verbal du 16 septembre 2013

Le procès verbal est approuvé et signé par tous les membres présents.

2°) Subvention PNR au titre de l'enfouissement global des réseaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enfouissement global des réseaux peut être subventionné par le PNR du Gâtinais Français à condition d'avoir mis en œuvre des éco-conditionnalités, et que pour être éligible à la constitution du dossier il est nécessaire de ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention qui peut avoir lieu au plus tôt mi-décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE** de ne pas solliciter ladite subvention au vu des conditions d'éligibilité que ne peut pas remplir la commune.

3°) Remboursement des sinistres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie avait subi deux sinistres début 2013 (dégât des eaux, et fuite de la gouttière liée à une tempête).

La commune a reçu deux chèques de l'assurance Groupama pour couvrir ces deux sinistres, d'un montant de 1 100,32 € et de 682,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'encaisser les chèques de l'assurance.

4°) Décision modificatives

1) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir payer une facture correspondant au nom de domaine du site internet, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation de l'article	Libellé de l'article	Montant
2051	Concession et droits similaires	190,16
2157	Matériel et outillage de voirie	-190,16

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter cette modification du budget.

2) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits pour payer les factures de l'enfouissement des réseaux et la rémunération du personnel non titulaire ou non statutaire ne sont pas suffisants, il convient de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022	2 000	6419	3 500
023	6 000		
6413	15 000		
60633	-1 500		
6064	-2 000		
613	-1 000	74712	3500
61522	-3 000		
61551	-1 500		
61558	-4 000		
623	-3 000		
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21538	21 000	132	15 000
		021	6 000

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter ces modifications du budget.

5°) Adoption de la charte de gestion écologique des espaces communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La commune doit s'engager dans une démarche de mise en conformité par rapport à l'usage des pesticides (absence de traitement sur les zones à risque...), puis de la réduction de leur utilisation.

Les communes adhérentes au Parc naturel régional du Gâtinais français sont invitées à signer la charte "gestion écologique des espaces communaux". Le niveau 2 de cette charte est un critère modulant le taux des aides du parc.

La charte a été transmise aux conseillers et est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux au niveau 2.

6°) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de préciser de façon lisible les deux points suivants dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Article 3.1 - Contrat :

La sous location de la salle est formellement interdite.

Article 4 – Dispositions particulières :

En cas de ménage non fait à la restitution des clés, la mairie se réserve le droit d'encaisser la caution ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les deux points cités dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

7°) Adhésion au régime de l'assurance chômage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les agents non titulaires ou non statutaires bénéficient, dès six mois de cotisation (sur les douze derniers mois), de l'assurance chômage versée par Pôle emploi ou par la collectivité employeur si celle-ci n' a pas adhéré.

En cas d'adhésion au régime proposé par Pôle emploi, le montant de la contribution correspond à 6,7% de la base de la sécurité sociale des rémunérations brutes des agents concernés. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction.

Il est donc proposé que la commune adhère au régime de l'assurance-chômage proposé par Pôle emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au régime de l'assurance-chômage proposé par Pôle Emploi, pour l'ensemble de ses agents non titulaires et non statutaires.

8°) Acquisition

Vu l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble sis 1, rue grande en date du 12 septembre 2013,

Vu l'obtention du prêt d'une valeur de 60 000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement en partie de ce bien,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider l'acquisition dudit immeuble au prix de 120 000€,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune,

DÉCIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- La 5ème randonnée nocturne pédestre aura lieu le samedi 14 décembre au départ de Châtenoy. Le thème retenu cette année est le cinéma. L'association EVA sollicite de nouveau des bénévoles.
- L'agence de l'eau Seine Normandie réclame le paiement d'une redevance pollution de 2009 qui ne correspond pas à la consommation de Châtenoy. La commune engage les démarches nécessaires afin de réguler le dossier.
- La division par le géomètre de l'acquisition par la commune du bien situé 1, rue Grande est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Châtenoy, le 31 octobre 2013

**Le Maire,
Denis CELADON**

